

FORCAMIDAN 1853

19 mai 1853 Aragnouède, Luz vente

Jacques Pujo Rabau prop dom à Luz demeurant au **hameau de l'Aragnouède** section de Sazos et se portant fort pour sa femme Marianne Marque Pénogué

Lequel a vendu à docteur Fabas Luz

- Un petit lopin de pré quartier Pont du gave, d'un côté route impériale, autre Xavière Capdevielle, et à lui
- Un autre de nature et rochers complantés d'arbres séparés du premier par un terrain de Xavière Capdevielle,

Le tout acheté en 1844 à Jean Marie Guillemtoy et Christine Souberbielle dit Pène qui venait du partage de Bernard Souberbielle dit Pène le 18 décembre 1843

Lui-même ayant échangé contre d'autres immeubles obtenus ds succession de son père avec son frère Vincent et Marianne Souberbielle notaire Vernés le 24 octobre 1820

Témoins :

Jean Cabaniou serrurier et Marc Jeantoy propr Luz

1040519 et 520

30 octobre 1853 vente Esquièze Sazos

Bernard Abbadie dit Gay propr à Sazos

Vend à Jean Henri Laborde fils à Esquièze « un Germ connu ss le nom de Germ de Pouey det Hat composé de deux granges patis et fonds de pré labourable inculte et broussailles » = quatre hectares

Situé ds la section de Luz Sassi et Sazos, quartier de Courtadét, confrontant d'Orient au chemin de Sazos et fonds commun, du midi, à fonds commun, d'occident à fonds commun, Pujo et Baa du nord, à fond de Courtadét et à fonds commun.

Le vendeur avait recueilli ce bien ds la succession de Antoine Abbadie dit Gay et Jeanne Cardessus, propr du dit Sazos qui l'avait acquis eux-même de Baradère de Luz par acte Couget 26 octobre 1829.

« jouir de l'eau d'arrosage trois jours par semaine jour et nuit, le lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, la dite eau provenant du ruisseau de Litsèque et Laurède à l charge pour l'acquéreur de faire valoir les autres servitudes actives et de défendre les passives comme il l'entendra, toutes ses servitudes resteront à ses périls et risques »

4000 frs dont successions

1040521 / 1040522 / 1040523

23 novembre 1853 Luz SS

ont comparu

- Catherine Rieulet veuve de **Thomas Trazères** ménagère à Luz mariés le six février 1812 Couget contrat de mariage
- Ses enfants : Clément et Marie Baa Trazères épaulée de son époux Antoine **Marchand** dom Luz cultivateur

Pour régler succession de leur père engagée il y qql mois puis les parties se sont rapprochées et ont décidé

- Catherine Rieulet renonce à la communauté avec son mari pour que les enfants se partagent tout et aussi les dettes

Héritier Rieult à Betpouey somme allouée

Les biens du père sont :

- Du mobilier déjà partagé

acte d'avancement hérédité passé entre ses parents et Clément le 10 avril 1853

- Des immeubles :

1. une maison sise à Ss, quartier de Trazères composée d'un RDC et galetas correspondant, construite en pierre chaux et sable et couverte en ardoise
2. une grange attenante à la dite maison en pierre et terre glaize couverte en chaume
3. une autre grange et un pigeonnier attachant construit en pierre et terre glaize, couvert le pigeonnier en ardoises , et la grange, en paille, le tout séparé de la grange et la maison précitée par une cour dont il sera parlé ci-après
4. du fonds nature de pré et pâture attenants aux bâtiments précités divisés pour faire la partie par la voie publique connu sous le nom de chemin de Lagnouède pour une contenance de 139 ares 80 centiares, confrontant d'Orient , à taillis, dont il sera parlé ci après, fonds de Cloze paysan, du midi à chemin précité et fonds commun, d'occident et fonds commun et à Marquetou , et au nord à fonds commun et à taillis
5. 60 ares 30 centiares de fonds nature et taillis avec deux lopins de terre intermédiaires Situé au dit confrontant à fonds précité nature de pré , à Rivière Isabeth , **Borderolle Caussilet** , champ ci après , chemin public, et fonds de Cloze paysan
6. un champ connu sous le nom de Champ de Caussilet 24 ares 60 centiares confrontant au précité taillis de Caussilet et à voie publique
7. un petit **champ** de 6 ares et 20 centiares connu sous le nom **Campet de Cloze** confrontant à taillis précité fonds commun et fonds de Clozes .
8. **un petit champ dit de Marquetou** avec un petit recoin inculte environ neuf ares confrontant à fonds commun voie publique taillis de Guillembet et Marquetou , et à pré dt il a été parlé au numéro quatre
9. une pièce de fonds nature et labourable , pré , pature et taillis de 45 ares 80 cen confrontant à fonds commun et Marquetou
10. une autre pièce de fonds nature et labourable 23 ares 30 cen, confrontant à Cloze et fonds commun, tous les immeubles st situés sur la commune de Luz , quartier de SS dit de Campus ou de Trazères
11. un **Germ** connu sous le nom de **Germ de Padre**, composé d'une grange avec cour, et fonds attachant nature de pré , nature et inculte le tout formant **environ trois hectares** situé à Sazos, quartier de Laragnouède , confrontant à Santam , Borderolle Caousilet, Bourguine Loubère, fonds commun, Pujo Rabau et voie publique

Marie a été avantagée du quart par son contrat de mariage Couffitte le 2 février 1835

Les mariés Marchand reconnaissent à Clément :

1. la moitié de la maison Plus un bout pour établir son fossé d'aisance attachant à sa partie de maison
2. la grange et pigeonnier
3. le petit champ connu sous le nom Campet de Cloze
4. le champ inculte dit de Marquetou
5. la pièce de fonds nature du numéro neuf
6. seize ares du pré à coté grange numéroté deux
7. 25 ares de la grange pièce numéroté quatre
8. 25 ares de la grange pièce numéroté quatre
9. le droit de jouir **d'un moulin** qui se trouve ds la pièce numéroté quatre qui se trouve ds ma successions « tous les lundis et mardi de chaque semaine depuis l'aurore de lundi matin jusqu'à l'aurore du mercredi matin, en contribuant au prorata de son droit de jouissance à l'entretien et à la réparation du dit moulin . »

« l'un devant fournir à l'autre le passage utile pour l'irrigation et exploitation du fonds »

« que la cour qui se trouve desservir les maisons et granges partagées, sera avec le bassin qui la dessert et l'eau qui l'alimente commune aux parties »

« 3 que néanmoins **la lodgio au lait** qui se trouve dans la dite cour et à la droite du dit bassin sera la propriété exclusive de la dite Marie Baa. »

4 maison : que les dits partageants devront pratiquer chacun à ses frais une porte dans la partie qui le concerne et pour séparer les deux parties de cette maison les copartageants devront établir à frais commun sur le milieu du corridor aj existant ds cette maison **un mur** qui s'élèvera au faite de la toiture . ce mur sera mitoyen

5 que pour engranger son fourrage Marie aura le passage comme ci-devant par la propri de Clément qui se trouve à l'Orient de sa grange et le sieur Clément le passage par la porpr de Marie pour engranger le sien dans la sienne, en outre que Marie ayant l'intention de convertir en prairie son champ dit de Caussilet, aura la faculté de prendre

l'eau d'arrosement du ruisseau du moulin de la conduire par une aiguière ayant trente trois centimètres de largeur dans toute sa longueur et passant dans la propriété du sieur Clément pour la faire aboutir à sa dite propriété tous les mercredis de chaque semaine, depuis l'aurore jusqu'à minuit ».

que **le droit de posée des** vivants et des morts que la maison de Trazères avait dans celle de Lagagné de Luz, sans valeur, appartient à Marie et sa famille

somme à **Henri Calas gendre Lartigue à Sia** consentie par les époux Baa Trazères par vente le 10 décembre 1848

Témoins :

Pierre Casnave Abadie Viala

Augustin Poueymidan Bourret culti Sazos

Catherine Rieulet et Marie ne savent pas signer

Avant de signer les parties ont ajouté que le sieur Clément aura la faculté de jouir de tout temps d'un filet d'eau aboutissant au bassin de la cour pour alimenter tout bâtiment qu'il pourrait construire dans le pré qu'il reçoit en partage à coté de la grange de Marie sa sœur

1040534 et 524 525 527 529 530 jusqu'à 533